

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 24 mars 2022, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUSSE, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Etaient excusés : Aurélie DELIEUTRAZ, Marc MATHIEU (procuration à Florent BAUD).

Date de convocation : 17 mars 2022

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en soutien du peuple Ukrainien.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL (N° 03)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (N° 04)

Sous la présidence de Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal délégué aux finances et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

➤ Dépenses	:	944 048,25 €
➤ Recettes	:	1 291 463,00 €
Soit un excédent sur exercice de	:	+ 347 414,75 €
Excédent 2021 reporté	:	900 026,64 €
Soit un excédent total de	:	+ 1 247 441,39 €

Section d'investissement

➤ Dépenses	:	509 958,15 €
➤ Recettes	:	532 405,08 €

Soit un excédent sur exercice de	:	+	22 446,93 €
Déficit 2021 reporté	:	-	767 360,97 €
Soit un déficit d'investissement total de	:	-	744 914,04 €

Restes à réaliser

➤ Dépenses	:	942 611,00 €
➤ Recettes	:	1 456 457,00 €
Besoin de financement	:	- 0,00 €
Excédent de financement	:	+ 513 846,00 €

Les écritures du Compte Administratif 2021 sont conformes au Compte de Gestion 2021 établi par le comptable public.

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal ci-dessus exposé,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL (N° 05)

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 qui s'élève à 1 247 441,39 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, décide à l'unanimité de :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 231 068,04 €,
- Reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2022 au compte 002 le solde de l'excédent soit 1 016 373,35 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022– BUDGET PRINCIPAL (N° 06)

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le 24 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Le projet de budget est présenté à l'assemblée ainsi que l'état 2021 des indemnités versées aux élus.

Le Conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2022 et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 195 711,10 €	2 195 711,10 €
Section d'investissement	3 069 069,14 €	3 069 069,14 €
TOTAL	5 264 780,24 €	5 264 780,24 €

TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022 (N° 07)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes foncières pour l'exercice 2022 :

Taxes	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.52 %	27.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	103.56 %	103.56 %

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES

